

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-U59-36
ADOPTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-U59 – PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ LES LOTS 6 111 116 ET 6 111 194 DU CADASTRE DU
QUÉBEC – PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL COMPRENANT DES RÉSIDENCES DE
TOURISME AVEC USAGE ADDITIONNEL DE COMMERCE DE RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
EXTENSIVE - ZONE RU-977

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2024, le conseil a adopté le second projet de résolution précité le 24 septembre 2024.

Objet du second projet de résolution et demande de participation à un référendum

2. Ce second projet concerne le site situé sur les lots 6 111 116 et 6 111 194 du cadastre du Québec et consiste en un projet intégré commercial comprenant des résidences de tourisme avec usage additionnel de commerce de récréation extérieure extensive dans la zone Ru-977.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Une demande relative aux dispositions qui suivent peut provenir de ces zones et des contiguës à celle-ci, lesquelles sont énumérées à la section « zones concernées ».

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant une telle disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Conditions de validité d'une demande

5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de la zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de la zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue par écrit, **au plus tard le 7 octobre 2024, à 23 h 59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En personne ou par la poste aux coordonnées suivantes :
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

***Attention aux délais postaux applicables ***

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions supplémentaires relatives aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise et les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus en communiquant avec le Service juridique et greffe par courriel à greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Zone concernée

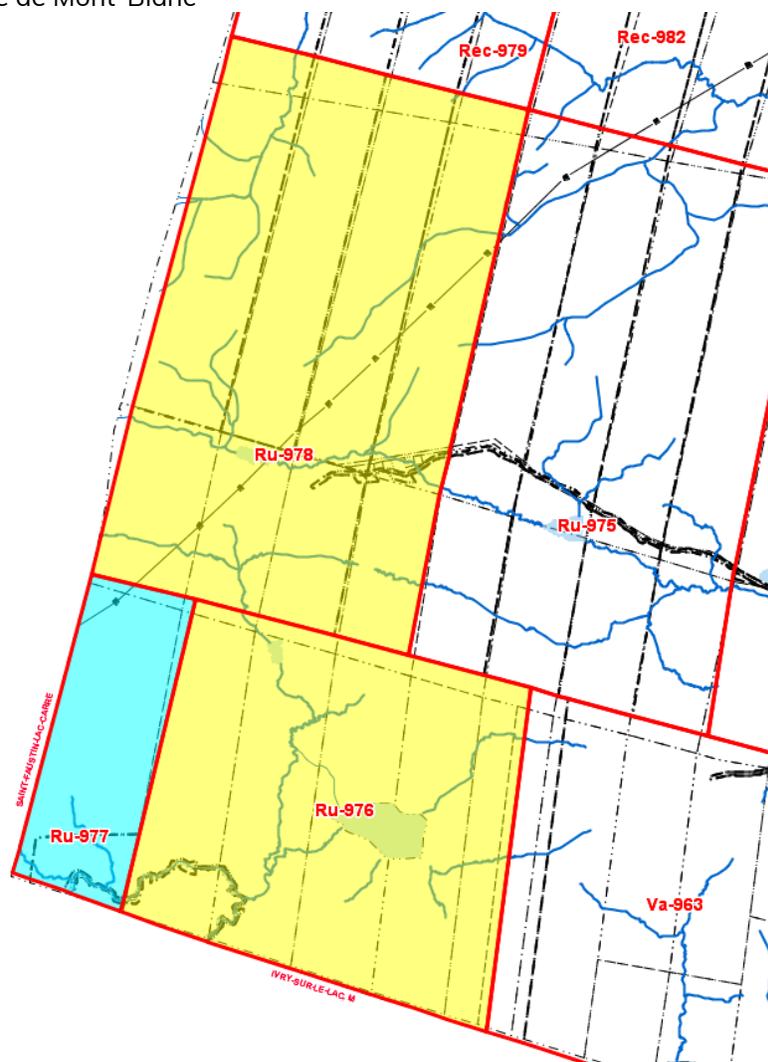
7. Ce second projet de résolution vise la zone Ru-977, ainsi que les zones contiguës suivantes, lesquelles sont illustrées sur le croquis.

Zones contiguës :

- Ru-976
- Ru-978

Voies de circulation et/ou lots délimitant la zone :

- Au nord : Lots 6 113 913 et 6 12 016
- Au sud : municipalité Ivry-sur-Le-Lac
- À l'est : Lots 6 113 913 et 6 12 016
- À l'ouest : municipalité de Mont-Blanc



Approbation référendaire

8. Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Absence de demande de validité

9. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

10. Le second projet de résolution et le formulaire de demande de participation à un référendum sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 24 septembre 2024 » (<https://vsadm.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 27 septembre 2024.

Anny Després, greffière adjointe